VILLE DE LORRIS
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2026

Convocation du 23 octobre 2026
Adressée individuellement par écrit et par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal, en application des articles L 2121.10 et L2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)
Le 5 novembre 2026, à 19 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LORRIS, à la Salle Blanche de Castille.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie MARTIN – Daniel TROUPILLON - Karine PERRET - Philippe KUTZNER (arrivée à 19h55) - Corinne GERVAIS - Maryvonne CHEVALLIER – Pierre DELOR – Béatrice PERDEREAU – Xavier COUPAT - Dominique THEUX - Karine RENARD – Maëva THIERRY – François CARON – Violette GAMARD – Damien ROCHAS - Allan PERRET - Patrick GOMET – Guillaume MOREAU - Victoria BRECIÉ

Absents excusés : Philippe KUTZNER (donne procuration à Daniel TROUPILLON) - Céline MARTIN (donne procuration à Valérie MARTIN) - Sandra VEZZETTI (donne procuration à Patrick GOMET) - Alexandre CHATEAU (donne procuration à Guillaume MOREAU)

Absent : Augustin COLLET-SESE

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Maryvonne CHEVALLIER en qualité de secrétaire de séance.

1. **Temps de parole au public** : Pas d'intervention.

2. **Réponses aux questions posées par les conseillers municipaux lors de la dernière séance**

Les réponses aux questions ont été données tout au long de la séance.

3. **Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

L'Assemblée approuve le procès-verbal de la dernière séance, à l'unanimité.

4. **Décision du Maire**

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), elle peut prendre des décisions qui ne font pas l'objet d'une délibération du conseil municipal.

DÉCISION DU MAIRE N° D2026/010
Vu la délibération n° 2026-025 relative à la délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal en date du 20 mars 2026, donnant délégation au Maire durant la durée de son mandat pour notamment, vendre du matériel non utilisé dans la limite de 4 600 €,
Madame le Maire informe que des équipements obsolètes et / ou non utilisé ont été mis en vente sur la plateforme Agorastore. Les matériels suivants ont été vendus aux enchères, aux prix de vente indiqués ci-dessous et pour un montant total de 1 071 € :

- Souffleur STIHL vendu pour un montant de 71 € ;
- Tondeuse hélicoïdale Allett Expert électrique vendue pour un montant de 1 000 € ;

DÉCISION DU MAIRE N° D2026/009
Engager les dépenses suivantes selon les prévisions d'investissement au budget primitif 2026, depuis le 25 juin 2026 :

Objet	Fournisseur	Montant TTC	Article comptable
Racks palette de rangement - CTM	FOUSSIER QUINCAILLERIE	1 989,89 €	2157 - Matériel et outillage technique
Portail, panneaux et poteaux : clôture terrain Saint Lazare	H-TUBE	3 774,13 €	212 - Agencements et aménagements de terrains
Décorations illuminées de Noël (Champignon, biche et cadre)	BLACHERE ILLUMINATIONS	6 200,10 €	2188 - Autres immobilisations corporelles
Réparation toiture - gymnase	ATTILA	12 754,34 €	2131 – Constructions bâtiments publics

Questions écrites de Patrick GOMET :

- Portail, clôture terrain saint Lazare, quel est ce terrain ?

Madame le Maire indique qu'il s'agit du terrain avec hangar acheté cette année à l'EHPAD. Il est situé sur la Route du Gué L'Évêque après le rond-point Saint Lazare.

- Décorations de noël (Biche, autres) : illuminations pour exposer où ? A-t-on demandé avant à Mr OZANNE Pascal si une opération occasion était possible ?

- *Les différentes décorations seront intégrées dans les différents points d'intérêt de la ville, feront également partie du traditionnel décor de la cour de la Mairie et installées au gré des événements, comme la descente du Père Noël, le marché de Noël ou les vœux du Maire.*
- *Des décorations (fées illuminées) ont déjà été achetées par le biais de Pascal OZANNE en début d'année pour un montant de 984 € TTC. Pascal nous fait signe à chaque fois qu'une bonne occasion se présente.*
- *Les décorations mentionnées à la décision du Maire ont fait l'objet d'une remise négociée par le Directeur des services techniques, M. DELANDRE : remise de 25 % pour le champignon et la biche et remise de 50 % pour le cadre.*

- Réparation toiture gymnase : s'agit-il d'un pansement sur les fuites sur l'actuelle toiture ou une réfection de l'ensemble de la couverture ?

Madame le Maire répond que la réparation de la toiture entière avait déjà été chiffrée lors de l'élaboration du budget 2026 et s'élevait à environ 130 000 €. Il s'agit ici de réparation des fuites importantes existant sur le toit, au niveau des lucarnes qui servent de puits de lumière et au niveau de la jonction des deux pans de toit (bande de goudron).

5. Points à l'ordre du jour

Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, pour faire suite à la commission scolaire qui s'est réunie le mardi 3 novembre 2026. **Accord à l'unanimité de l'assemblée.**

1. Validation des frais de scolarité reversés par la Commune de Noyers pour l'année scolaire 2025-2026

Corinne GERVAIS indique que les écoles maternelle et élémentaire de Lorris accueillent en plus des élèves domiciliés à Lorris, les élèves de Noyers ainsi que quelques enfants scolarisés en ULIS.
Le montant de l'ensemble des charges donne un coût de revient, pour l'année 2025/2026 de :

- Enfants scolarisés en cycle normal : 2 409,41 €
- Enfants scolarisés en ULIS : 521,50 €

Ces montants sont différents car les communes de résidence des enfants ULIS ne participent pas aux dépenses d'investissement.

Les élus lorriçois de la Commission Scolaire, réunie le mardi 03 novembre 2026, ont donné un avis favorable quant à ses montants. Les élus de Noyers (Monsieur le Maire et 2 conseillers municipaux) ont émis un avis défavorable quant à la participation de la commune de Noyers aux dépenses d'investissement.

Madame le Maire rappelle qu'une convention a été signée entre les communes de Lorris et Noyers. Cette convention a pour objet de définir les conditions de participation de la commune de Noyers aux frais de fonctionnement et d'investissement liés aux services scolaires et périscolaires gérés par la commune de Lorris.

Corinne GERVAIS et Madame le Maire rappellent que :
- les élèves de Noyers représentent environ 25 % des effectifs scolaires ;
- dès l'origine, les bâtiments ont été construits afin d'accueillir l'ensemble de ses effectifs (Noyers inclus) ;
- les extensions (préau et blocs sanitaires extérieurs) et mise en place d'un self-service ont été réalisés afin de répondre à un besoin et profitent à tous les élèves.
- les élus de Noyers (du mandat précédent) ont été intégrés dès le début des projets indiqués ci-dessous et qu'ils avaient donné leur accord pour leur réalisation et leur participation. Le nouveau Maire souhaite revenir sur ces accords alors que les projets ont été réalisés.
- le regroupement Lorris / Noyers date de 1972.

Corinne GERVAIS indique que le Maire de Noyers devrait demander à son conseil municipal de voter contre les frais de scolarité présentés ce soir. Madame le Maire informe que dans ce cas, elle saisirait les services de la Préfecture.

Patrick GOMET demande si l'objectif de Noyers serait de construire sa propre école. Madame le Maire répond par la négative, car c'est financièrement impossible.

Xavier COUPAT demande s'il y a un service de transport scolaire pour les élèves de Noyers. Madame le Maire indique c'est le cas, comme pour les élèves du Gué l'Evêque. Ce transport scolaire est géré et financé par la Communauté de Communes.

Questions écrites de Guillaume MOREAU :
Après avoir examiné les documents relatifs à la répartition des charges scolaires pour l'année 2025-2026, je souhaite obtenir quelques précisions sur certains montants et méthode de calcul retenus.

- Dans le bilan financier de la classe ULIS, une dépense de 2 014,25 € apparaît au compte 626 (frais postaux et de télécommunications) : pourriez-vous m'indiquer à quelles dépenses précises correspond ce montant (affranchissement, téléphone, accès internet ou autres).

Madame le Maire indique qu'il s'agit de l'envoi des courriers avec la machine à affranchir, des frais d'internet et de téléphonie supportés par la Commune de Lorris au prorata de l'utilisation de l'agent en charge du Scolaire.

- Dans l'annexe 1 : les effectifs élémentaires indiqués sont de 172,5 élèves pour Lorris et 54,5 élèves pour Noyers ! Pourriez-vous m'expliquer le calcul qui conduit à ces effectifs fractionnaires.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un enfant en garde alternée entre Lorris et Noyers. Pour que ce soit équitable, nous divisons les frais de scolarité de cet enfant entre les deux communes. S'il avait été en garde alternée avec une autre Commune que Noyers nous l'aurions compté entièrement à Lorris.

- J'aurais également besoin de précisions sur le calcul financier de cette annexe. Pour ma part je ne trouve les mêmes résultats aux calculs ni aux montants répartis, pouvez-vous m'expliquer la méthode que vous avez utilisée et les éléments pris en compte pour établir les montants indiqués ?

Madame le Maire informe que toutes les dépenses concernant les écoles (maternelle et élémentaire), la cantine et la garderie sont additionnées. Les recettes afférentes sont ensuite déduites. Le solde est divisé par le nombre d'enfant pour avoir un tarif par enfant.
Pour les enfants ULIS, seules les dépenses et recettes de fonctionnement de l'école élémentaire sont prises en compte, ce qui explique la différence de montant.

- Dernier point, la note de synthèse parle du coût de l'année scolaire 2024-2025 et les annexes portent sur les années 2025-2026.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une erreur de période. C'est bien l'année 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces frais de scolarité, lesquels seront répercutés aux communes de résidence.

2. **Participation à la sortie scolaire de l'école élémentaire : Nançay et Romorantin**

Corinne GERVAIS précise qu'une proposition de voyages scolaires a été faite par les enseignants à savoir, un voyage à Nançay et Romorantin : Visite du pôle des étoiles et du musée de Sologne avec une nuit à Romorantin pour les 46 CM2 (classes de Mme POIGET et Mme CHAPUT) de l'école élémentaire.
Le coût global s'élève à 4 828 € soit 105 € par enfant.
Les élus de la commission scolaire (Lorris et Noyers) proposent la répartition financière suivante :

- Participation des communes : 55 € par enfant (soit 2 530 €) ;
- Reste à charge des familles / coopérative scolaire : 50 € par enfant.

La commune de Lorris prendra en charge la totalité des factures pour un montant de 2 530 € et demandera le remboursement pour les élèves de Noyers dans le cadre de la répartition scolaire 2026/2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de la Commission Scolaire et valide sa participation financière à hauteur de 2 530 € pour le voyage à Nançay et Romorantin. Abstention de Victoria BRÉCIÉ, parent d'élève participant aux voyages scolaires.

3. **Participation à la sortie scolaire de l'école élémentaire : Combloux**

Corinne GERVAIS précise qu'une proposition de voyages scolaires a été faite par les enseignants à savoir, un voyage à Combloux sur le thème de l'escalade pour les 54 CE2 et 13 CM1 (classes de Mme MARCHENAY, M. CORNEC et M. MARTINAT) de l'école élémentaire. Ce voyage se ferait sur une semaine complète.
Le coût global s'élève à 33 835 € soit 505 € par enfant, après déduction de la participation du Département de 45,50 € par enfant.
Les élus de la commission scolaire (Lorris et Noyers) proposent la répartition financière suivante :

- Participation des communes : 155 € par enfant (soit 10 385 €) *(155 € moyenne des trois dernières années)* ;
- Reste à charge des familles / coopérative scolaire : 350 € par enfant.

La commune de Lorris prendra en charge uniquement les frais afférents aux élèves domiciliés à Lorris soit 50 élèves pour un montant 7 750 €. Les Œuvres Universitaires du Loiret (OUL) factureront directement les communes en fonction du nombre d'élèves participants.

Corinne GERVAIS et Madame le Maire rappellent que pour les 2 voyages des actions ou ventes peuvent être réalisées par les professeurs et les élèves afin de participer au financement, le CCAS de Lorris peut être sollicité pour une aide au paiement, un échelonnement de paiement jusqu'à 10 fois peut-être demandé. Globalement, les élus regrettent qu'ils ne soient pas sollicités en amont des projets surtout concernant le montant proposé pour la participation des communes. Madame le Maire rappelle qu'il y a un budget à respecter. Une réunion fin septembre / début octobre est souhaitée avec les élus de la commission scolaire et les professeurs concernés afin de pouvoir en discuter et également pour connaître le projet pédagogique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de la Commission Scolaire et valide sa participation financière à hauteur de 7 750 € pour le voyage à Combloux, sortie scolaire de l'école élémentaire pour l'année 2026-2027. Il est précisé que les communes de résidence des élèves (hors Lorris) participeront directement aux frais pour le voyage à Combloux.
Abstention de Maëva THIERRY et Victoria BRÉCIÉ, parents d'élèves participants aux voyages scolaires.

4. **Modification des tarifs du restaurant scolaire**

Corinne GERVAIS informe que le Conseil Municipal en date du 07 décembre 2023 a validé l'augmentation des tarifs du restaurant scolaire, effective au 1er janvier 2024. Les élus de la Commission Scolaire (Lorris et Noyers), réunie le mardi 03 novembre 2026 ont proposé une augmentation de 0,10 € par repas. Pour mémoire, les communes de Lorris et Noyers doivent appliquer la même revalorisation. Si dessous les tarifs actuellement pratiqués :

	Tarifs actuels	Tarifs votés à partir du 01/01/2027
Repas maternelle	3,70 €	3,80 €
Repas élémentaire	3,90 €	4,00 €
Repas adulte	5,40 €	5,50 €

Le règlement intérieur du restaurant scolaire sera mis à jour afin de tenir compte de ces modifications.

Corinne GERVAIS indique qu'il n'y a pas eu d'augmentation en raison notamment du changement de prestataire. Elle informe qu'il vaut mieux effectuer de petites augmentations régulièrement.

Patrick GOMET demande s'il n'est pas possible que la Mairie puisse faire un effort financier et absorber les 0,10 € par repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, valide la proposition de la Commission Scolaire et valide les tarifs indiqués ci-dessus et actualisé à compter du 1er janvier 2027.
5 votes contre Patrick GOMET, Sandra VEZZETTI, Victoria BRECIÉ, Guillaume MOREAU et Alexandre CHATEAU.

5. **Modification des tarifs de la garderie périscolaire**

Corinne GERVAIS informe que les élus de la Commission Scolaire ont également évoqué les tarifs de la garderie qui n'ont pas été modifiés depuis le 1er janvier 2023. Une nouvelle grille tarifaire est proposée à compter du 1er janvier 2027.
Le principe de calcul est basé sur le quotient familial (QF), avec une évolution du taux appliqué :

- Tarif calculé à hauteur de 0,07 % du quotient familial ;

Les élus de la Commission Scolaire proposent de fixer les montants suivants :

- Plancher à 0,60 € (contre 0,55 € actuellement) ;
- Plafond à 1,10 € (contre 1,05 € actuellement).

Cette nouvelle grille entraîne une augmentation de 0,05 € pour les tarifs minimum et maximum, tout en permettant une meilleure modulation des tarifs intermédiaires en fonction du quotient familial des familles.

Le règlement intérieur de la garderie périscolaire sera mis à jour afin de tenir compte de ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de la Commission Scolaire et valide les tarifs indiqués ci-dessus et actualisé à compter du 1er janvier 2027.

6. **Modification du tarif pour la participation pour l'assainissement collectif du budget assainissement**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) est une contribution financière pouvant être demandée aux propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

Cette participation a pour objet de contribuer au financement du service public d'assainissement collectif. Elle tient notamment compte de l'économie réalisée par les propriétaires qui bénéficient du réseau public, en évitant la création ou la mise aux normes d'une installation d'assainissement individuelle. Son principe et ses modalités sont encadrés par l'article L. 1331-7 du Code de la santé publique.

La PFAC a été instaurée par la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012. Elle a remplacé, à compter du 1er juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE).
Par délibération en date du 28 juin 2012, le Conseil municipal a décidé d'instaurer cette participation et d'en fixer les montants forfaitaires comme suit :

- Pour les constructions nouvelles : 1 300 € par logement.
- Pour les constructions existantes : 850 € par logement.

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts liés au fonctionnement et au financement du service public d'assainissement collectif, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter ces tarifs de 50 € par logement.

Les nouveaux montants proposés seraient donc les suivants :

- Pour les constructions nouvelles : 1 350 € par logement
- Pour les constructions existantes : 900 € par logement.

Cette évolution vise à adapter les recettes du budget annexe de l'assainissement aux besoins de financement du service, tout en maintenant une distinction entre les constructions nouvelles et les constructions existantes.

Les recettes issues de la participation pour le financement de l'assainissement collectif seront inscrites au budget annexe de l'assainissement, au chapitre 70, compte 70613, intitulé « Participation pour le financement de l'assainissement collectif ».

*Patrick GOMET demande une explication sur le terme « contribution financière **pouvant** être demandée aux propriétaires ». Madame le Maire répond que les redevables sont sollicités dès lors que la commune a voté un montant de participation. Une commune peut ne pas délibérer pour la mise en place d'une redevance. Elle rappelle que cette redevance a été votée en 2012 et qu'elle n'a pas augmenté depuis.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les tarifs présentés ci-dessous pour la participation pour l'assainissement collectif du budget assainissement

7. Sortie d'inventaire de livres à la bibliothèque

Madame le Maire informe que des mises à jour des collections d'ouvrages sont effectuées régulièrement à la bibliothèque municipale. Madame Alice CHOPIN propose de sortir de l'inventaire 443 ouvrages qui seront répartis comme suit :

- 1 lot de 67 livres jeunesse pour l'école élémentaire,
- 1 lot de 48 romans pour l'association La Rose de Guillaume,
- 1 lot de 31 documents pour les écoles de l'ancien canton de Lorris,
- 1 lot de 25 ouvrages pour l'EHPAD de Lorris,
- 1 lot de 272 ouvrages pour l'association Recyclivre à Sully-sur-Loire

Madame le Maire explique que les livres concernés sont généralement des livres soient usés, obsolètes, très peu empruntés ou en plusieurs exemplaires. Elle précise que les collections sont renouvelées régulièrement et qu'il est nécessaire de faire de la place sur les étagères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette sortie d'inventaire et les dons indiqués ci-dessus.

8. Acquisition d'une parcelle

Madame le Maire précise que la Commune a effectué des travaux d'enrobé en 2024 par l'entreprise Eurovia, afin d'améliorer l'accès au boulodrome et aux maisons situées à proximité de ce dernier, pour un montant de 14 476,20 €. Ces travaux sont situés pour la majeure partie sur la parcelle 187 BC 144 qui appartient à la Commune de Lorris. Cependant, une bande de 133 m², jouxtant les maisons et cadastrée 187 BC 151, sur laquelle les travaux ont également été réalisés, appartient à M. Philippe KUTZNER.

Aussi, compte tenu des travaux de voirie déjà effectués, en accord avec le propriétaire, en 2024, M. Philippe KUTZNER propose à la Commune d'acquérir la parcelle 187 BC 151 d'une superficie de 133 m² pour 1 € symbolique. Cette transaction permettrait de régulariser le cadastre en fusionnant la parcelle 187 BC 151 et la parcelle 187 BC 144.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cet achat à l'euro symbolique par compensation aux travaux déjà effectués sur la parcelle et autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du Notaire.
Philippe KUTZNER ne participe pas au vote.

9. Rapport d'activité de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Madame le Maire donne lecture des rapports d'activité 2025 de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et du Service Public d'Assainissement Non Collectif, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette lecture est faite pour information et par obligation légale, elle ne nécessite pas une délibération par la suite.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

10. Validation du prestataire pour la protection sociale complémentaire du Centre de Gestion du Loiret

Madame le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Loiret a décidé de mettre en place une convention de participation prévoyance pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2027, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 45 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de SIACI SAINT HONORE- Groupe DIOT SIACI pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2027, pour se terminer le 31 décembre 2032.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les formules suivantes de garanties :

- Socle de base obligatoire :
    - Invalidité temporaire de travail
    - Incapacité permanente

- Options facultatives :
    - Maintien du Régime indemnitaire, plein traitement en congé longue maladie (CLM), congé longue durée (CLD), congé maladie grave (CMG) à 90%
    - Perte de retraite
    - Décès

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, du Complément de Traitement Indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

L'adhésion à la convention de participation « prévoyance » est obligatoire pour tous les agents de la collectivité lorsqu'elle est proposée par l'employeur sauf si l'agent bénéficie d'une prestation équivalente autre. Elle se fera sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 6 mois suivant la date de signature du contrat groupe par la collectivité. Passé le délai des 6 mois, l'agent sera soumis à un questionnaire médical et son adhésion sera acceptée uniquement sur l'avis d'un médecin conseil. Les agents en arrêt de travail ou bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique à la date de prise d'effet du contrat groupe peuvent demander leur adhésion, dans un délai de 6 mois suivant leur reprise d'activité à temps complet. Toutefois, leur adhésion ne prendra effet qu'à l'issue d'une période de 30 jours ininterrompus de reprise de travail à temps complet.

Chaque agent aura dans son socle de base les garanties Incapacité Temporaire de Travail, Invalidité Permanente. Il peut également décider d'adhérer aux options facultatives suivantes :

- Maintien du Régime indemnitaire
- Perte de retraite
- Décès.

En cas d'adhésion, la cotisation relative au socle de base et les options facultatives, sont précomptées mensuellement par l'employeur sur la fiche de paie de l'agent.

Madame le Maire précise que la participation financière est à minima le montant légal, fixé par le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et jusqu'au montant de la cotisation versée par l'agent, soit 50% minimum par mois et par agent. Ce financement est définitivement établi par délibération de chaque Collectivité adhérente.

Le Comité Social Territorial, réuni le vendredi 16 octobre a donné un avis favorable à l'unanimité, à cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'adhésion à ce contrat collectif et autorise Madame le Maire à signer la convention et tout autre document afférent.

11. <u>Validation du prestataire pour la mutuelle santé du Centre de Gestion du Loiret</u>

Madame le Maire rappelle que la compétence des Centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire est fixée par l'article L227-7 du code général de la fonction publique.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a fixé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place de conventions de participation qui permet de sélectionner des contrats ou des règlements en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires, conformément à l'article 827-3 du code général de la fonction publique.

Dans le cadre de cette procédure, la Commune avait donné mandat au Centre de Gestion du Loiret pour négocier en son nom. Le CDG 45 a souscrit une convention de participation pour les risques santé auprès de Intériale/Relyens STS.

Madame le Maire précise que pour bénéficier de cette nouvelle offre au 1er janvier 2027, une convention doit être signée entre le CDG45 et la Commune. Cette convention permet à la collectivité ou l'établissement public d'adhérer au contrat, qui lie le CDG 45 et la mutuelle INTERIALE avec le courtier RELYENS SPS. Celle-ci fixe le cadre contractuel du contrat collectif à adhésion facultative et les conditions d'adhésion individuelle des agents.

La présente convention d'adhésion a pour objet de permettre aux agents de la collectivité ou de l'établissement public de souscrire un contrat garantissant le risque « santé » auprès de l'opérateur et de bénéficier de la participation financière de la collectivité à ce contrat (minimum 15 euros par mois et par agent), dans les conditions votées par l'organe délibérant.

Le Comité Social Territorial, réuni le vendredi 16 octobre a donné un avis favorable, à l'unanimité, à cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'adhésion à ce contrat collectif et autorise Madame le Maire à signer la convention et tout autre document afférent.

12. Participation employeur : mutuelle santé et protection sociale complémentaire

Madame le Maire indique qu'en vertu des deux délibérations précédentes, le Conseil Municipal doit donc indiquer les montants de participation de la Commune aux adhésions des agents. Il est rappelé que cela impactera directement le budget Communal car auparavant la participation était de 7 € pour la prévoyance et 10 € pour la complémentaire santé. Les nouveaux décrets obligent à une participation de 15 € pour la complémentaire santé et 50 % concernant la prévoyance.

Ainsi, Madame le Maire propose de se calquer aux exigences du législateur et fixer la participation à 15 € par agent pour la complémentaire santé et à hauteur de 50 %, hors option éventuelle concernant la prévoyance.

Le Comité Social Territorial, réuni le vendredi 16 octobre a donné un avis favorable, à la majorité, concernant ces montants.

Un estimatif a été calculé d'environ 30 000 € pour ces participations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les montants de participation proposés et autorise Madame le Maire à signer la convention et tout autre document afférent.

13. Modification du règlement intérieur des agents de la Commune

Arrivée de Philippe KUTZNER à 19h55.

Madame le Maire présente les différents points qui seront intégrés au règlement intérieur afin de se conformer avec les directives de l'État :

- **Concernant le sexisme :**

1. Les définitions juridiques obligatoires

• L'agissement sexiste : Défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant (Art. L. 131-3 du CGFP).

Exemples : remarques stéréotypées, blagues sexistes répétées, commentaires non désirés sur l'apparence.
• Le harcèlement sexuel : Propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés qui portent atteinte à la dignité ou créent une situation intimidante, hostile ou offensante. La définition inclut aussi la pression grave (même unique) dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle.

2. Les obligations de la collectivité
La collectivité a une obligation de sécurité et de protection de la santé physique et mentale de ses agents. Aussi est mis en place :
• Un dispositif de signalement : Avec l'aide du Centre de Gestion du Loiret, mise en place d'une cellule d'écoute et de signalement des violences sexistes, sexuelles et du harcèlement, garantissant la confidentialité et le traitement rapide des alertes. Se rapprocher du Service Ressources Humaines pour plus d'informations
• La désignation des référents : Nomination d'un référent élu et d'un référent agent pour cette thématique.
• La protection des victimes et témoins : Aucun agent ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi, refusé ou signalé des agissements sexistes ou de harcèlement.

3. Le volet disciplinaire et les sanctions
• Tout comportement sexiste avéré fera l'objet de mesures managériales ou de sanctions disciplinaires proportionnées à la gravité des faits (allant du blâme à la révocation / licenciement).
• L'autorité territoriale est tenue d'engager des poursuites ou une enquête administrative interne dès qu'elle a connaissance de faits susceptibles de caractériser un agissement sexiste ou un harcèlement.

- **Concernant les aléas climatiques :**

L'intégration des aléas climatiques dans le règlement intérieur d'une collectivité territoriale est devenue indispensable pour assurer la continuité du service public tout en protégeant la santé des agents. Elle s'inscrit notamment dans le cadre réglementaire fixé par le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des agents face aux risques liés à la chaleur intense.
Ainsi, voici les dispositions types et thématiques qui figureront dans le règlement intérieur de la Commune :

1. Protection contre les fortes chaleurs :
Le règlement intérieur doit formaliser les mesures à déclencher automatiquement en fonction des seuils de vigilance émis par Météo-France (orange, rouge) :
• Aménagement du temps de travail : Possibilité d'avancer la prise de poste afin d'éviter les heures de pic thermique.
• Pauses régulières : Instauration de pauses de récupération obligatoires à l'ombre ou dans des locaux rafraîchis.
• Approvisionnement en eau : Mise à disposition obligatoire d'un minimum de 3 litres d'eau potable et fraîche par agent et par jour. Pour les agents n'ayant pas accès à un point d'eau courante (chantiers, espaces verts, voirie), un temps de pause sera accordé pour aller remplir leurs bouteilles ou gourdes au point d'eau le plus proche.
• Allègement des tâches : Réduction du port de charges lourdes et limitation des activités physiques intenses en période d'alerte.

2. Intempéries hivernales (Neige, Verglas, Grand Froid)
Pour encadrer les situations où les axes de transport sont bloqués ou dangereux :
• Retards et absences : Une tolérance sera accordée en cas de difficultés de transport légitimes avec obligation de prévenir la hiérarchie. Remplacement possible des heures non travaillées par la prise de congés, de RTT ou par une récupération horaire, sauf décision de la collectivité de faire don des heures pour cause de force majeure.
• Équipements et locaux : Obligation d'assurer le chauffage adéquat des espaces de travail intérieurs affectés (température convenable).

3. Télétravail exceptionnel en cas d'aléa climatique
• Activation simplifiée : Possibilité pour l'autorité territoriale de basculer les agents éligibles en télétravail forcé ou sur demande simplifiée, afin d'éviter les déplacements à risque, selon les aléas climatiques.
• Réunions et instances : Conditions de bascule des réunions d'instances (comme les comités sociaux ou séances plénières) en mode visioconférence en cas d'alerte météo ou d'arrêtés préfectoraux limitant la circulation.

4. Obligations de l'administration et des agents
• Droit de retrait : un agent peut faire exercice du droit de retrait s'il a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa santé ou sa vie (ex : absence totale d'eau potable lors d'un chantier sous 40°C).
• Arrêt d'activité : Modalités de suspension temporaire de certaines missions extérieures en cas d'alerte rouge Météo-France si les mesures de protection s'avèrent insuffisantes.

Le Comité Social Territorial, réuni le vendredi 16 octobre a donné un avis favorable à ces ajouts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les changements apportés au règlement intérieur des agents de la Commune.

14. Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire informe que deux agents peuvent prétendre à l'avancement de grade pour donner suite à la validation de leur demande de promotion interne, par le Centre de Gestion du Loiret. Ainsi, conformément à nos Lignes Directrices de Gestion, il convient de créer le poste permettant l'avancement de grade pour les agents concernés.

Le Comité Social Territorial, réuni le vendredi 16 octobre a donné un avis favorable.

Il convient donc à compter du 1er décembre 2026 :
- Suppression d'un poste d'assistant de conservation principal de 1ère classe à temps complet et création d'un poste de Bibliothécaire à temps complet.
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et création d'un poste de Technicien à temps complet.

Madame le Maire précise qu'au 1er janvier 2027, 47 postes seront pourvus par des titulaires et seulement 3 postes seront vacants sur les 55 postes ouverts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les changements apportés au tableau des effectifs.

15. Rapport d'activité du SICTOM de Châteauneuf sur Loire

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité annuel a été réalisé par le SICTOM auquel la commune de Lorris est affiliée.

Philippe KUTZNER donne lecture de l'éditorial figurant dans le rapport. Cet éditorial retrace les grandes actions menées par le SICTOM, ainsi que les projets à venir. Sont évoqués :
- la collecte du verre en porte à porte : non réalisable compte tenu des difficultés et des risques (projection et coupure) pour les agents. Le tri du verre en apport volontaire fonctionne bien.
- la gratuité et la mise à disposition du compost : déjà réalisé sur le site de Sully sur Loire mais qui n'a pas rencontré de succès auprès des particuliers.

Philippe KUTZNER propose aux élus, si cela est souhaité, d'organiser une réunion pour expliquer les actions et projets du SICTOM.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire et de sa Région.

6. Questions diverses

1. Point sur les dossiers en cours :

- Point sur l'avancement des travaux et projets en cours, présentés par Madame le Maire et Philippe KUTZNER :

- **Restauration de l'Église** :

Les travaux se poursuivent, l'architecte est satisfait de l'avancement des travaux, il est très pédagogue et prend le temps d'expliquer les travaux à ses interlocuteurs.

Tous les élus ayant participé à l'une des réunions de ce chantier sont unanimes pour exprimer la richesse de ce patrimoine et les merveilles de sculptures qui sont découvertes.

Comme évoqué précédemment, il y a également de mauvaises surprises avec des arches et des murs abîmées.

Il est précisé que les 4 cadrans de l'horloge ont été déposés, afin d'être rénovés ou changés en fonction de leur état de conservation.

- **Travaux sur les réseaux d'assainissement de la Rue Saint Lazare** :

Les travaux sont actuellement au niveau du collège ils avancent bien, avec un léger retard lié à la découverte d'une conduite de gaz (désaffectée) mais qui figurait sur les plans à plusieurs mètres de son emplacement réél. La prochaine phase devrait débuter d'ici 3 semaines.

La circulation des bus et le passage des collégiens se passent bien, grâce à la coordination de tous les services et intervenants. Pour mémoire, 2 réunions de coordination ont été organisées en amont des travaux.

- **Aire de jeux Place du Mail** :

La réouverture le 15 octobre après avoir constaté la conformité de l'ensemble des installations.

- **Démolition du bâtiment Emballage Val de Loire** :

Pour mémoire, ce projet est porté par l'EPFLI pour le compte de la Mairie. Une première réunion de chantier s'est tenue le mercredi 4 novembre. La zone sera strictement interdite à partir du 1er décembre 2026. Le terrain est situé entre la Route de la Forêt et le Faubourg de Sully.

- **Raccordement des réseaux ENEDIS** :

Des travaux d'envergure vont être réalisés prochainement. Pour mémoire, 3 projets privés, en cours de finalisation, ont pour objectif le développement, la réalisation et l'exploitation de centrales de production et de stockage d'énergies renouvelables (parc de panneaux photovoltaïques). 2 sont situés à Lorris et 1 à Coudroy. Le raccordement de ces sites au « poste source » va nécessiter des travaux importants sur les voiries. Environ 10 kilomètres de voirie sont concernés : Place du Mail, Faubourg d'Orléans, Route de Grignon, etc.

Les travaux devraient démarrer fin novembre.

7. Questions écrites des conseillers municipaux

Questions d'Alexandre CHATEAU :

Sécurité :

- Les caméra de vidéo protection sont-elles pleinement fonctionnelles, ou relève-t-on actuellement des pannes, des dysfonctionnements ou des défaillances techniques dans certains endroits de la commune ?

Madame le Maire indique que les caméras sont fonctionnelles mais qu'il y a actuellement des perturbations dûes à l'échafaudage autour du clocher de l'église. Elles ne concernent que quelques caméras.

- Les caméras appartiennent-elles à la commune ou sont-elles louées ? Le cas échéant, avons-nous prévu le renouvellement périodique des systèmes de vidéos protection et leur maintenance, la mise à jour du niveau technologique de ces équipements et le remplacement du matériel défectueux voir obsolète ?

Madame le Maire explique que les caméras appartiennent toutes à la Commune. Nous avions jusqu'à peu un contrat de maintenance avec l'entreprise Best Of technologies, qui a malheureusement cessé son activité. La Police Municipale est actuellement en train de démarcher des prestataires pour la reprise en gestion de l'existant. Un plan de renouvellement était bien sûr en cours et sera repris par le futur prestataire, car la technologie évolue très rapidement effectivement.

- Quelles sont les sources d'alimentation utilisées pour faire fonctionner les caméras (raccordement au réseau électrique classique, piquage sur le réseau d'éclairage public ou autonomie par panneaux photovoltaïques) ?

Madame le Maire indique que le raccordement au réseau électrique classique est privilégié, le piquage sur le réseau d'éclairage public est toléré mais pas optimum surtout en cas d'extinction nocturne. Enfin, il a été testé l'alimentation avec des panneaux autonomes il y a 4 ans, mais cette solution a vite été abandonnée car trop dépendante des aléas climatiques.

Questions de Patrick GOMET :

- Les jardins du cœur étant à l'arrêt, y a-t-il un projet de reprise où autres

Madame le Maire informe qu'une visite a été faite avec la direction départementale des Restos du cœur sur site le lundi 02 novembre en présence des membres du Bureau. Il nous est proposé de reprendre l'ensemble des bâtiments et des aménagements existant en l'état moyennant un montant de rachat en cours de négociation (les factures nous ont été fournies pour un montant d'achat d'environ 60 à 70 000 €). Plusieurs projets peuvent prendre place sur ce site, il faudra évoquer cela dans les Commissions. Pour rappel, ce terrain communal est sur une Opération d'Aménagement Programmée du PLUiH (Lotissement Le terrier).

- Serait-il en prévision de réinstaurer une crèche de noël sur le parvis de la mairie, symbole culturel et festif pour ses fêtes de fin d'année.

Madame le Maire répond par la négative par respect de la loi sur la laïcité. Elle rappelle qu'une crèche est présente dans l'Église.

Intervention de Daniel TROUPILLON : Fréquentation du Cinémobile :

En tant que correspond au CICLIC (gestionnaire du cinémobile), Daniel TROUPILLON a suivi une visioconférence présentant le bilan d'activités du Cinémobile. Il rappelle que le cinémobile est présent à Lorris un mercredi par mois avec 10 passages par an. Il estime que c'est une véritable chance que le cinéma se déplace dans nos campagnes. Les cinémas les plus proches sont à Montargis ou à Gien, soit à plus d'une demi-heure de route. Compte tenu des baisses de fréquentation, il craint qu'à terme, le cinémobile cesse son activité. Il rappelle que les programmations sont diversifiées avec généralement un film à destination des enfants dans l'après-midi et un à deux films tout publics en fin d'après-midi ou début de soirée.

En tant que correspondant, il fréquente souvent le cinémobile et regrette de ne pas y rencontrer plus d'élu. Il demande aux élus de faire la promotion du cinémobile autour d'eux : séance ciné-papotte le mercredi 18 novembre (séance à destination des ainés) puis une séance spéciale pour Noël le 21 décembre à destination des plus jeunes.

Intervention de Corinne GERVAIS : Visite de la Centrale de Dampierre-en-Burly
Elle indique qu'il est possible d'organiser des visites (maximum 16 personnes).

Lancement du marché pour les ombrières au-dessus du parking de la zone de la Noue.
Le marché va être lancé la semaine prochaine. Conformément à la validation de la Commission Urbanisme.

Intervention de François CARON : Projet de jumelage :
Pour faire suite à la réunion de la commission « fêtes et cérémonies », il souhaite lancer un groupe de travail « jumelage » et souhaiterait savoir s'il y a des élus volontaires.
Il donne un calendrier prévisionnel et souhaiterait organiser une première réunion de cadrage afin de présenter l'ébauche d'un projet lors du Conseil Municipal du 10 décembre.

Objectifs et esprit du projet :
- Le jumelage figurait dans les deux programmes et a reçu de bons échos en réunions publiques.
- Priorité : un échange impliquant le collège, qui renouvelle l'intérêt chaque année, plutôt qu'un jumelage uniquement associatif ou avec une commune française.
- Intégration obligatoire du conseil municipal jeunes pour les subventions et le lien avec le scolaire, ainsi que pour la mise en place. Ce projet sera à discuter dès la première réunion du CMJ.
- Rapprocher aussi les habitants : des personnes qui ne se retrouvent ni dans l'offre associative ni dans un mandat. Un comité de jumelage ne doit pas être composé que d'élus. Idéalement, un ou deux professeurs du collège y participent.
- Les enfants doivent rester au cœur du projet pour assurer sa pérennité, au moins au début.
- Intégrer aussi les associations sportives.

Un mail sera adressé à l'ensemble des élus avec une première présentation du projet. Les élus intéressés devront se positionner rapidement afin de pouvoir programmer une réunion.

***Intervention d'Allan PERRET :* Fondation du Patrimoine : collecte de dons pour l'église**
Karine et Allan PERRET informent que la commune peut lancer une collecte plafonnée à 30 000 € via la Fondation du patrimoine, à condition de fournir un gros travail de communication et d'animation.
Principe :
- Collecte jusqu'à 30 000 €, sur des travaux non commencés uniquement. Les vitraux (80 000 à 90 000 €) ont été ciblés comme tranche adaptée.
- La Fondation fournit la page web de collecte, le dossier type, les prospectus et les bâches. Les dons se font uniquement par ce site, avec déduction fiscale. Frais : 6 % du montant collecté.

Une présentation du projet sera faite au conseil du 10 décembre.

8. Date du prochain Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 10 décembre 2026 à 19h00, à la Salle Blanche de Castille

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h00.

Le Maire,

Valérie MARTIN

Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE LORRIS (LOIRET)

Maryvonne CHEVALLIER